

Syndicat Mixte
Chambéry-Grand Lac Economie
Principes de Gouvernance

Titre 1 : Mobilisation des présidents des structures intercommunales	2
Titre 2 : Mobilisation des Maires	3
Titre 3 : Biens immobiliers des zones d'activite économique.....	3

PREAMBULE

Les communautés d'agglomération de Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, et Chambéry Métropole sont engagées depuis 2016 dans un projet de mutualisation de l'exercice de leur compétence de développement économique, et forment à cet effet le syndicat mixte dénommé "Chambéry Grand Lac Economie".

Ce syndicat recouvre le territoire des deux EPCI, dans un même bassin économique, il est gouverné et financé à parité par les 2 EPCI.

Cet outil unique permet de :

- Mutualiser les moyens humains et les ressources ;
- Rationaliser l'organisation, plus lisible pour les entreprises et les partenaires ;
- Rendre cohérents la politique d'aménagement et les prix de vente des terrains.

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- Gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques existantes sur le territoire de ses membres ;
- Création, gestion, aménagement, entretien, promotion, animation et commercialisation de toute nouvelle zone d'activité sur le territoire de ses membres ;
- Promotion économique du territoire et accompagnement des entreprises, en cohérence avec le territoire et en complémentarité avec les autres structures

La présente charte a pour objet de définir les principes généraux dans le cadre desquels les parties s'engagent à inscrire l'action du syndicat "Chambéry Grand Lac Economie".

TITRE 1 : MOBILISATION DES PRESIDENTS DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Les statuts du Syndicat Chambéry Grand Lac Economie définissent les règles d'administration et de fonctionnement du Syndicat à travers les compositions et les rôles du comité syndical, du Bureau et du Président.

Les parties sont représentées à parité au sein du conseil syndical, et contribuent aux charges de fonctionnement du syndicat également à parité.

Afin de permettre une représentation équitable également au niveau exécutif du syndicat, les parties s'engagent à :

- Définir un nombre de pair de l'ensemble des postes de président et vice-présidents, ces postes étant ensuite répartis à parité entre les parties ;
- Convenir que la présidence est alternativement assurée par un représentant de chacune des parties tous les 6 ans, à l'occasion du renouvellement des mandats municipaux ;
- S'assurer de la présence des deux Présidents des EPCI au sein du Bureau s'ils en expriment la volonté.

Toute décision majeure pour le développement économique du territoire couvert par le Syndicat Chambéry Grand Lac Economie ne saurait en effet trouver de légitimité et de capacité de mise en œuvre sans l'accord des deux exécutifs à l'origine de ce rapprochement.

TITRE 2 : MOBILISATION DES MAIRES

Si le développement économique est une compétence intercommunale, la coopération avec les communes est une pratique incontournable pour la réussite des projets entrepris et le développement du territoire.

La création du Syndicat Chambéry-Grand Lac Economie ne doit en aucun cas remettre en cause ce principe de fonctionnement.

Les parties, détenant la compétence de développement économique, s'engagent à consulter systématiquement et en amont les communes sur tout projet sur lesquels le syndicat Chambéry Grand Lac ou les parties elles-mêmes peuvent avoir prise.

Cela peut notamment concerner l'orientation d'accueil des entreprises au sein d'une ZAE donnée, les projets de développement des ZAE ou d'implantation de nouvelles entreprises.

Il est ainsi convenu que le ou les représentants des communes seront entendus au sein d'un groupe de travail associant les représentants du syndicat Chambéry-Grand Lac Economie.

TITRE 3 : BIENS IMMOBILIERS DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Les parties comme leurs communes sont libres de disposer de leurs biens immobiliers dédiés à une activité économique comme elles l'entendent, en le louant ou le cédant, pour peu qu'elles agissent ainsi au titre de la gestion de leur patrimoine dans les conditions du marché.

La gestion de biens immobiliers dans un objectif de soutien de l'activité économique relève quant à elle de l'action du syndicat Chambéry-Grand Lac Economie.